

**SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES**



SPECIFICATION TECHNIQUE

P - 69

PILES ELECTRIQUES

EDITION : 04/2001



Index

1. Domaine d'application	3
2. Normes de référence	3
3. Agrément préalable.....	3
4. Essai de capacité	3
5. Garantie	4

1. Domaine d'application

Cette spécification technique définit les conditions auxquelles doivent répondre les piles fournies à la SNCB.

2. Normes de référence

- NBN 573 - "Piles électriques".
- CEI 86-1 - "Piles électriques - Première partie : Généralités".
- CEI 86-2 - "Piles électriques - Deuxième partie : Feuilles de spécifications".

3. Agrément préalable

Les piles doivent être conformes aux exigences de la CEI 86-1, points 1 à 7.

Les piles de type L doivent porter la mention "Alcaline".

Un échantillon de 10 piles de chaque type L est joint à l'offre.

Un échantillon de 1 pile de type 4R25-2 est joint à l'offre.

4. Essai de capacité

La capacité est exprimée sous forme d'une durée.

- 4.1. Le fournisseur ou le fabricant effectue l'essai de décharge à la température de $20^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}$ et à un taux d'humidité relative compris entre 45% et 75%. Les paramètres de l'essai sont les suivants :

Numéro de nomenclature SNCB	Type	Tension nominale	Résistance de décharge	Cycle journalier en minutes (min.)	Tension d'arrêt de décharge*
079.01.510/11	LR6	1,5 V	10 Ω	60 min.	0,8 V
079.02.010/11	LR14	1,5 V	3,9 Ω	60 min.	0,8 V
079.43.107/11	LR20	1,5 V	2,2 Ω	60 min.	0,8 V
079.43.106/11	3LR12	4,5 V	10 Ω	10 min.	2,7 V
079.42.101	4R25-2	6 V	8,2 Ω	30 min	3,6 V
079.02.002/11	6LR61	9 V	180 Ω	30 min	4,8 V

* Les tensions d'arrêt sont mesurées au moyen d'un voltmètre à affichage digital.

- 4.2. Le fournisseur complète le tableau annexé à la présente spécification avec les valeurs obtenues. Le tableau dûment complété doit être obligatoirement joint à l'offre.

5. Garantie

La capacité de la pile est garantie pour une période de deux ans suivant la date de livraison à la SNCB. Une perte de capacité de 5% est tolérée.

Pendant cette période, la SNCB se réserve le droit de tester la capacité moyenne sur un échantillon de 10 piles du même type prélevé au hasard.

Pour une perte de capacité comprise entre 6% et 20%, une amende progressive de 1% à 15% calculée sur le montant de l'offre remise par le fournisseur pour le type de pile testé sera appliquée.

Au-delà d'une perte de capacité de 20%, le fournisseur échangera, à ses frais, les piles encore en stock dans les magasins de la SNCB.

Par la suite, la SNCB se réserve le droit de ne plus consulter ce fournisseur.



Annexe à la spécification technique SNCB P-69 du 04/2001

N° marché :

Fournisseur :

Tableau de l'essai de décharge des piles

(A compléter obligatoirement par le fournisseur et à joindre à son offre)

Lot N°	Numéro de nomenclature SNCB	Type + éventuellement numéro de référence du fabricant	Tension à vide avant l'essai. En volt	Résistance de décharge en ohm	Cycle de décharge en minutes par jour	Tension d'arrêt en volt (V_f)*	(T) Durée en minutes pour atteindre (V_f)	Coefficient $C = \frac{\text{Prix} \times 1000}{(T)}$	Remarque
	079.01.510/11	LR6 -		10 Ω	60 min.	0,8 V			
	079.02.010/11	LR14 -		3,9 Ω	60 min.	0,8 V			
	079.43.107/11	LR20 -		2,2 Ω	60 min.	0,8 V			
	079.43.106/11	3LR12 -		10 Ω	10 min.	2,7 V			
	079.42.101	4R25-2		8,2 Ω	30 min	3,6 V			
	079.02.002/11	6LR61 -		180 Ω	30 min	4,8 V			

* Les tensions d'arrêt sont mesurées au moyen d'un voltmètre à affichage digital.

Note : le fournisseur peut éventuellement annexer les courbes de décharge éditées par le fabricant.

Je certifie que les valeurs mentionnées dans le tableau sont exactes et résultent d'essais effectués conformément à la spécification technique P-69 de la SNCB.

Date :

Signature et cachet du fournisseur :